

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D3 et D23
au territoire de la commune de SAILLY-AU-BOIS
TRAVAUX
d'enduit superficiel
Section hors agglomération
du 03 juillet 2023 au 31 juillet 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 23/06/2023, par laquelle le SMRRR et le CER de PAS EN ARTOIS, fait connaître le déroulement des travaux d'enduit superficiel, du 03 juillet 2023 au 31 juillet 2023 pour une durée de 4 jours 7h00 à 20h00,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'enduit superficiel, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D3 du PR 0+0 au PR 1+526 et D23 du PR 0+0 au PR 1+552, hors agglomération, du 03 juillet 2023 au 31 juillet 2023 pour une durée de 4 jours de 7h00 à 20h00, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de SAILLY AU BOIS, HEBUTERNE, COLINCAMPS, COURCELLES AU BOIS, BERTRANCOURT et MAILLY MAILLET,

Considérant l'avis du responsable de l'agence routière Est du Département de la Somme,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

7711

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D3 du PR 0+0 au PR 1+526 et D23 du PR 0+0 au PR 1+552, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAILLY-AU-BOIS, du 03 juillet 2023 au 31 juillet 2023 pour une durée de 4 jours de 7h00 à 20h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : -pour la RD 3 : par les RD 114,176, 919, 174, 28 et 27 au territoire des communes de COURCELLES AU BOIS, BERTRANCOURT, MAILLY-MAILLET, COLINCAMPS et HEBUTERNE
- pour la RD 23 : par les RD 129, 919, 174, 28 et 27 au territoire des communes de COLINCAMPS, MAILLY-MAILLET et HEBUTERNE

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

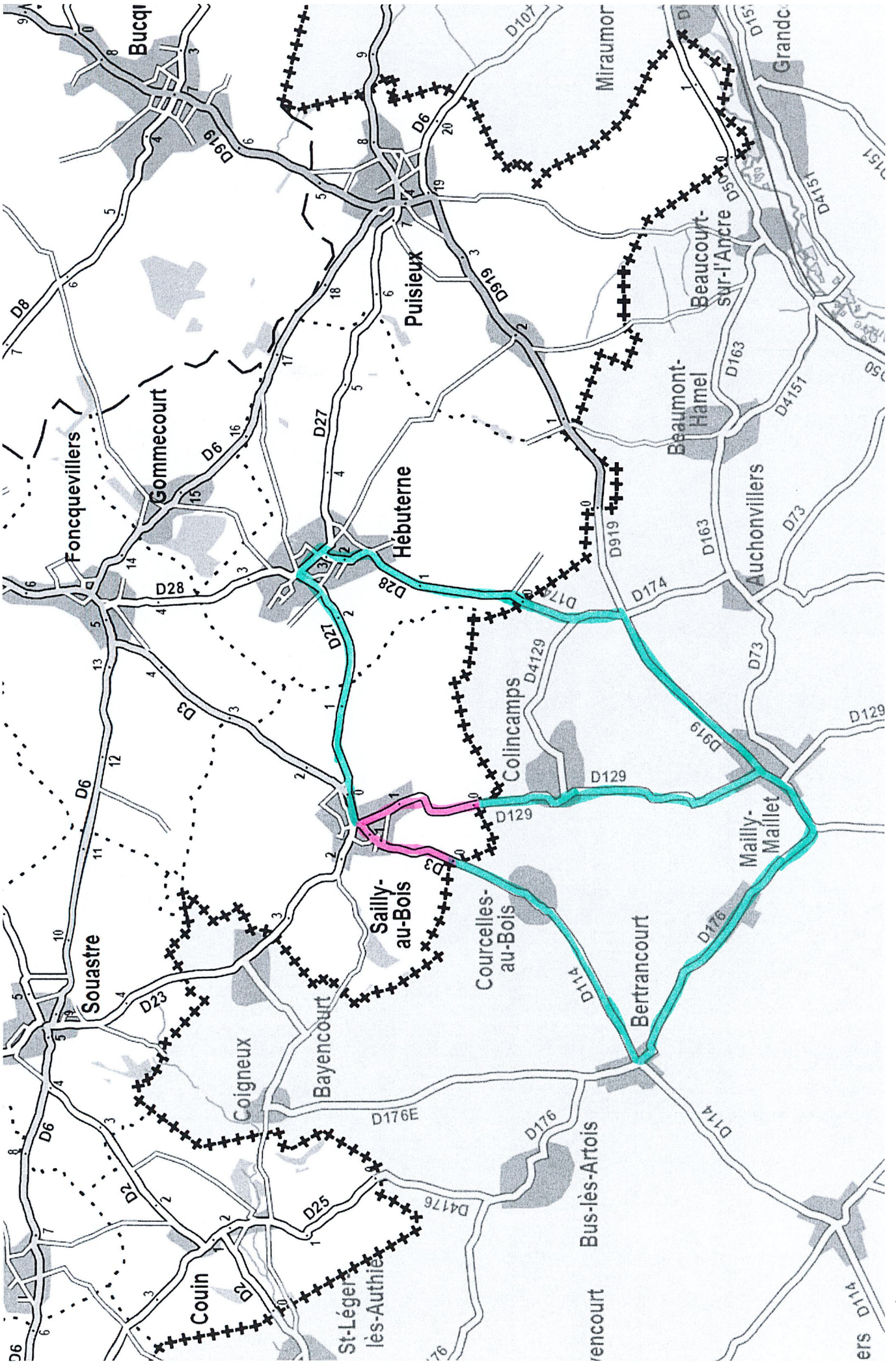
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le... 30 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités


Laurent REGNIER



Roules Bornées

Déviation